CRITERES D'ATTRIBUTION DES DOSSIERS
ETUDES PROMOTIONNELLES 2018

La liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles par les agents des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, est définie par l'arrêté du **23/11/2009.**

Le Conseil Régional de Gestion réuni le 27 avril 2018 a décidé de prioriser les demandes de prise en charge selon les critères ci-dessous :

1er critère : les diplômes prioritaires

- DE Cadre de santé
- DE Infirmier
- IBODE
- DE Puéricultrice
- IADE
- Préparateur en Pharmacie Hospitalière
- DE Aide-Soignant

+ diplômes du secteur social et médico-social mentionnés par l'arrêté ci-dessus.

2ème critère : typologie des établissements

- Tous les établissements par ordre croissant du nombre d'agents

3ème critère : nombre de dossiers

- Les établissements pourront présenter plusieurs dossiers classés par ordre de priorité.
- Les dossiers seront nominatifs, pour des agents reçus aux concours (préciser sur liste principale ou liste d'attente)
- IDE financement de 11 mois par année sur 3 ans. Le nombre de dossiers pris en charge sera en fonction des crédits disponibles.
- Conformément à la délibération n° 7 du Bureau National du 04/07/2013, les dossiers seront anonymisés pour présentation au CRG

4ème critère : Evolution de la liste des diplômes pouvant être financés dans le cadre du FORMEP

1/ Elargissement du périmètre du FORMEP, autorisant la prise en charge des cursus de formation certifiante, qualifiante ou diplômante pour un plus grand nombre de professionnels, et notamment pour les filières administrative et technique-ouvrière.

Conditions de prise en charge des dossiers :

- L'agent partant en formation exerce un métier appartenant à l'une des familles suivantes, selon le Répertoire des métiers de la FPH :
  - Achat-logistique
  - Gestion de l'information
  - Ingénierie et maintenance technique
  - Management, gestion et aide à la décision
  - Qualité, hygiène, sécurité, environnement
  - Systèmes d'information.

- Prise en charge des diplômes, certificats ou qualifications :
  - de niveau IV et V, **en priorité**
  - de niveau III et II (au sens de la nomenclature des niveaux de formation, de 1969), **à titre expérimental**

- Le certificat, la qualification ou le diplôme visé est inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

- Le cursus financé est en lien avec un métier du Répertoire des Métiers de la FPH, dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

La prise en charge de la formation ne peut excéder 12 mois, quelle que soit la durée totale de la formation.

2/ Prise en charge également de :
- La formation complémentaire pour les IBODE (49 heures)
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier

NB : **les formations suivantes sont également financées sur les crédits du FORMEP, uniquement** :

- CAERL : Certificat d'Aptitude de la Rééducation de la Locomotion auprès des personnes déficientes visuelles
- CAPEJS : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement des Jeunes Sourds
- DUFA spécialisé « Opérateur de développement éducatif et social »
- CAEGADV : Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Général aux Aveugles et Déficients Visuels
- Transcripteur Braille et Adaptateurs de documents